La Blonde

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

1.1 Les présentes conditions générales (ci-après « les Conditions Générales de Vente ») définissent les Prestations de Services, décrites à l'article 2, proposées par contact direct ou via le site www.la-blonde.fr (« le Site »).

Elles sont conclues entre l'entreprise individuelle Sasha COHEN (« **le Prestataire** ») exerçant sous le nom commercial « La Blonde » d'une part, et toutes personnes, particulier(s) ou société(s) (« **le Client** »), souhaitant effectuer une commande de prestation de service d'autre part.

1.2 Les coordonnées de Sasha COHEN, inscrite au R.C.S. de Paris sous le **numéro 882 240 518** sont les suivantes : 9, boulevard Diderot, 75012 Paris – 07 83 49 94 59 – contact@la-blonde.fr.

1.3 Les Conditions Générales sont portées à la connaissance du **Client** avant qu'il ne commande une Prestation. Elles sont accessibles sur le Site et reproduites dans les devis que le **Prestataire** adresse au **Client**. Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes Conditions Générales de Vente.

1.4 Les présentes Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications, à tout moment, la version applicable au(x) Prestation(s) commandée(s) par le **Client**, est celle qui est en vigueur au jour de la signature du devis qui est fourni par le **Prestataire** au **Client**.

1.5 Les présentes Conditions Générales prévalent sur tout autre document établi par le **Prestataire** et/ou le **Client** et ce hors mentions figurant sur les devis émis par le **Prestataire**, lesquelles prévalent sur les présentes Conditions Générales, en cas de contradiction.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

2.1 « Rendez-vous conseil en décoration d'intérieur » : réalisation à domicile d'un rendez-vous conseil ciblé au cours duquel sont proposées des suggestions de

décoration et d'aménagement qui peuvent faire l'objet, selon les besoins du **Client**, d'un compte-rendu écrit.

2.2 « **Étude sur mesure en décoration d'intérieur** » : réalisation d'une étude de projet sur mesure. Cette dernière peut comprendre, selon les besoins exprimés par le **Client** et ceux identifiés par le **Prestataire**, des suggestions de décoration et d'aménagement (selon tous documents mentionnés au devis) ainsi que l'une et/ou l'autre des études suivantes :

- *Étude technique* incluant *:*
  - le cas échéant, un document récapitulant les prestations et le type d'intervenants (artisans, prestataires) et permettant au **Client** de faire chiffrer lui-même un budget estimatif (et ce en lien direct avec les artisans prestataires) ;
  - le cas échéant, des devis de mobiliers, accessoires, matériaux etc. ;
- *Étude esthétique* incluant une sélection déco et une sélection de couleurs, de matières, d'accessoires (selon descriptif figurant au devis).

2.3 « Branding express, image de marque et communication » : réalisation d'un audit de marque et d'une analyse de marché, généralement sous une semaine, afin de proposer rapidement un plan de communication et une stratégie éditoriale. Les livrables attendus auront été préalablement convenus avec le **Client**, en fonction des besoins identifiés par et avec lui.

2.4 « Branding 360, image de marque et communication » : Prestation construite sur mesure selon les besoins du **Client**, qui peut comprendre, le cas échéant : un audit de marque, le positionnement interne et externe, les stratégies digitale et esthétique, un plan de communication, des créations graphiques… Les livrables attendus auront été préalablement convenus avec le **Client**, en fonction des besoins identifiés par et avec lui.

ARTICLE 3 – DEVIS PRÉALABLE

3.1 Toute(s) commande(s) de Prestation(s) donne lieu à l'établissement d'un devis par le **Prestataire**, sur la base des informations fournies par le **Client**.

3.2 Ce devis précisera les coordonnées du **Client**, le détail des prestations ainsi que le coût total de l'intervention exprimé hors taxes. Le devis aura une période de validité, qui sera indiquée sur ce dernier, durant lequel le **Client** pourra choisir de contracter ou de ne pas contracter.

3.3 Tout devis signé par le **Client** vaut acceptation de la (des) Prestation(s) et matérialise la commande ferme et définitive du **Client**, sous réserve de l'article 8 (pour les clients particuliers uniquement).

3.4 Seules les Prestations mentionnées sur un devis sont dues par le **Prestataire** au **Client**. Toute demande par le **Client** d'un travail supplémentaire, non compris dans le devis initial, fera l'objet d'un devis complémentaire.

3.5 Peuvent également faire l'objet d'un complément de facturation, les frais supplémentaires d'étude occasionnés par la découverte de contraintes techniques, en cours et/ou à l'issue d'une Prestation, et qui n'étaient pas connues par le **Prestataire** et/ou le **Client** en début de Prestation.

Article 4 – Exécution de la prestation et délais

4.1 Le **Prestataire** s'engage à mener à bien la tâche précisée sur le devis, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. Le **Prestataire** s'engage à remettre les documents concernant la réalisation de la prestation.

4.2 Les délais de réalisation des Prestations sont précisés, à titre indicatif, en début de Prestation. Les délais sont susceptibles d'évoluer en cours de projet (au vu notamment de contraintes techniques découvertes en cours de Prestation, de changements sollicités par le **Client** et/ou de ses délais de validation). Le **Prestataire** n'est par ailleurs pas responsable des retards éventuels de livraison des fournisseurs ou artisans.

4.3 Lorsque la Prestation comprend la réception de matériels ou mobiliers livrés par des tiers, les éventuels retards dans ces délais de livraisons ne pourront en aucun cas être imputés à la responsabilité du **Prestataire**.

Article 5 – Engagement du client

Le **Client** s'engage à mettre à disposition du prestataire tous les moyens nécessaires pour la réalisation des prestations convenues au devis : accès aux lieux et objets sujets à la réalisation des prestations, photographie des pièces et objets pour l'étude du projet par le **Prestataire**, ainsi que la mise à disposition de ces lieux et objets aux horaires et calendrier convenus entre les parties.

Article 6 – Tarifs et modalités de paiement

6.1 Les Prestations sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation d'une commande. Ils sont indiqués en euros hors taxes (H.T.) sur le(s) devis validé(s) par le **Client**.

6.2 Le paiement des Prestations s'effectue par virement bancaire selon les délais de règlement indiqués sur le(s) devis (dont les mentions prévalent sur les présentes Conditions Générales de Vente) et à défaut de toute(s) mention(s) sur les devis, selon les délais suivants :

- **« Rendez-vous conseil en décoration d'intérieur »** : 100 % au démarrage du rendez-vous ;
- **« Étude sur mesure en décoration d'intérieur »** : acompte de 40 % à la signature du devis, 30 % à mi-parcours de l'étude, 30 % à livraison de l'étude.
- **« Branding express, communication et image de marque »** : acompte de 50 % au démarrage de la prestation, 50 % à livraison de l'étude.
- **« Branding 360, image de marque et communication »** : acompte de 40 % à la signature du devis, 30 % à mi-parcours de l'étude, 30 % à livraison de l'étude.

6.3 Tout retard de paiement donnera lieu de plein droit, après envoi d'une mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 8 jours à compter de sa première présentation par LRAR, au règlement de pénalités de retard sur la base du taux d'intérêt légal majoré de trois (3) points et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

Article 7 – Assurances et responsabilité

7.1 Le **Prestataire** a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages directs causés au **Client** par ses représentants durant les Prestation(s) (à l'exclusion de tous dommages indirects dont perte de chiffres, d'exploitation etc.).

7.2 Le **Prestataire** n'est ni maître d'ouvrage ni maître d'œuvre dans la réalisation des travaux, et à ce titre n'engage pas sa responsabilité contractuelle.

7.3 La responsabilité du **Prestataire** ne peut notamment être recherchée par le **Client** :

- En cas de retard dans la réalisation des travaux et/ou de livraison du mobilier, des accessoires ou matériaux ;
- En cas de désordres, malfaçons ou autres défauts d'exécution avérés ;
- En cas de non finalisation (inclus abandon) de travaux par les artisans.

L'ensemble de ces griefs relevant de la responsabilité exclusive des entreprises, artisans et prestataires avec lesquels le **Client** contracte directement (et ce, que leur choix ait ou non été suggéré par le **Prestataire** au **Client**). En cas de litige, le **Client** ne pourra se retourner que vers le prestataire incriminé.

Lorsque le **Prestataire** fournit des plans au **Client**, ces plans n'ont pas vocation à être directement destinés à la réalisation ou à l'exécution des travaux. Ils sont donc transmis à titre indicatif uniquement. Le **Client** doit s'assurer que le prestataire extérieur reprendra le plan et validera les côtes définitives avant l'exécution des travaux.

L'ensemble des pièces écrites et graphiques transmises par le **Prestataire** ne pourront se substituer en aucun cas aux plans d'exécution techniques (les implantations réseaux divers, plomberie, électricité, fluides divers, etc.) ou tout autre forme de conception nécessaire à la réalisation des travaux préalables aux travaux de décoration intérieure.

En conséquence de ce qui précède, la responsabilité du **Prestataire** ne saurait être engagée dans l'hypothèse où le prestataire extérieur se serait appuyé exclusivement sur les plans établis par le **Prestataire** sans avoir pris la précaution de reprendre les cotes et d'effectuer ses propres plans.

7.4 Les prestations réalisées par le **Prestataire** ne sont soumises qu'à une simple obligation de moyens et non à une obligation de résultat.

Article 8 – Annulation / Suspension de Prestation(s)

8.1 L'annulation par le **Client** d'une prestation peut uniquement intervenir dans les conditions de l'article 10 (droit de rétractation). À défaut, le **Prestataire** conservera les sommes déjà encaissées, au jour de l'annulation, et la totalité du prix des Prestations faisant l'objet de l'annulation est due par le **Client**, sans préjudice des pénalités de retard applicables et éventuels dommages et intérêts que pourrait solliciter le **Prestataire**.

8.2 Le **Prestataire** peut suspendre et/ou résilier la réalisation de tout ou partie des Prestations en cas de force majeure. En cas de défaut d'exécution suffisamment grave par l'une des parties de ses obligations (type défaut et/ou retard de paiement par le **Client** d'une Prestation), la partie qui subit l'inexécution peut suspendre l'exécution de ses obligations et/ou opter pour la résiliation. Toute suspension de Prestation(s) et/ou résiliation intervient après mise en demeure par courrier restée infructueuse dans le délai tel qu'indiqué dans ledit courrier.

8.3 Le **Client** ne peut opposer un éventuel retard ou manquement imputables aux entrepreneurs, prestataires et/ou fournisseurs intervenant sur le projet pour justifier un refus de paiement du prix (incluant les acomptes) d'une Prestation. Le **Client**, une fois la Prestation terminée ou tout autre élément convenu dans le cadre du devis remis au **Client**, ne peut pas opposer au Prestataire des arguments subjectifs (de goût, par exemple) pour justifier le recommencement de ces livrables ou le refus du paiement des Prestations pour lesquelles il s'est engagé.

Article 9 – Cas de force majeure

La responsabilité du **Prestataire** ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes Conditions Générales de Vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend ici de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant le **Prestataire** de son obligation de réaliser la prestation convenue dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie de ses partenaires habituels, la maladie, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève, arrêt des réseaux de télécommunication ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF.

Dans de telles circonstances et après information du **Prestataire** auprès du **Client**, la Prestation sera suspendue de plein droit sans indemnité, à compter de la survenance de l'événement.

Article 10 – Droit de rétractation (consommateurs uniquement)

À compter de la date de la Commande ferme et définitive du **Client** (signature du devis), et conformément à la législation en vigueur, le **Client** dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour faire valoir son droit de rétractation auprès du Prestataire. Pour ce faire, le **Client** doit faire parvenir dans ce délai (cachet de la poste faisant foi) une lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant son intention de se rétracter, à l'adresse mentionnée à l'article 1.2 des présentes. La présente disposition ne s'applique qu'aux consommateurs.

Article 11 – Dispositions spécifiques (clients professionnels uniquement)

En cas de retard de paiement, le **Prestataire** se réserve le droit de suspendre de plein droit l'exécution des Prestations. En outre, tout retard de paiement pourra donner lieu à l'application de plein droit de pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal, et à l'obligation pour le **Client** de payer une indemnité forfaitaire de 40 (quarante) euros pour frais de recouvrement (avec un supplément si ledit recouvrement occasionne des frais supplémentaires).

Article 12 – Informatique et liberté

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (telle qu'amendée ultérieurement) les données nominatives collectées auprès des **Clients** sont nécessaires au traitement des commandes de Prestation(s) et à leur facturation. Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires du Prestataire chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes, ce que le **Client** accepte expressément.

Article 13 – Propriété intellectuelle et confidentialité

13.1 Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporé dans les documents transmis lors d'une Prestation demeurent la propriété exclusive du **Prestataire** (documents, informations, textes, graphiques, plans, images, photographies ou tout autre contenu). Tous les documents fournis sont destinés à l'usage strictement personnel du **Client**, le **Client** s'interdisant toute reproduction, revente partielle ou totale de ces documents.

13.2 Les parties s'engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité portant sur toute information orale ou écrite, quelle qu'elle soit et quel qu'en soit le support, échangée dans le cadre de la Prestation, et ce pendant toute la durée du contrat et même après son échéance.

13.3 Le **Client** autorise le **Prestataire** à réaliser des photos de son intérieur avant et après la réalisation de la Prestation en vue d'utilisation à des fins de promotion et de référencement. Le **Prestataire** pourra reproduire et modifier ces photos en fonction des besoins et les exploiter sur tous les supports possibles (magazine, TV, web, mobile, etc.) existants et à venir pour toute la durée légale du droit d'auteur, et sur le territoire du monde.

Article 14 – Indépendance des clauses

La nullité d'une clause stipulée dans les Conditions Générales de Vente ou les commandes n'entraîne pas la nullité des autres clauses stipulées dans les Conditions Générales de Vente ou les commandes.

Article 15 – Droit applicable et litiges

15.1 En cas de désaccord entre le Client et le Prestataire, chacun fera le nécessaire pour régler le différend à l'amiable. S'agissant des consommateurs et en vertu de l'article L. 612-1 du Code de la consommation, il est rappelé que *« Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résiliation amiable du litige qui l'oppose à un professionnel ».*

15.2 Les présentes Conditions Générales sont régies par le droit français. Tout litige qui pourrait naître entre le **Prestataire** et le **Client** relativement à l'exécution d'une Prestation et plus généralement à la validité, l'interprétation et l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente et qui n'aurait pu être résolu à l'amiable, relève de la compétence des tribunaux du siège de l'entreprise **Sasha COHEN**.